

Paris, le 21 octobre 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **La Mutuelle Générale condamne le dispositif d'accès à une complémentaire santé pour les plus de 65 ans, contraire au principe de solidarité intergénérationnelle**

**La Mutuelle Générale, fidèle à ses principes de solidarités sociale et intergénérationnelle, fondements même de la Sécurité sociale, condamne le dispositif d'accès à une complémentaire santé pour les personnes de plus de 65 ans, inscrit dans le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016.**

**Ce dispositif amplifierait la segmentation du risque santé provoquant ainsi un affaiblissement de sa mutualisation et à terme un renchérissement inéluctable du coût de la couverture santé. La Mutuelle Générale demande la mise en place d'un dispositif lisible et juste permettant à l'ensemble des Français d'accéder à une couverture santé, seul gage d'un réel accès à des soins de qualité.**

Sous prétexte d'étendre l'accès à la complémentaire santé pour les retraités et les plus de 65 ans, le Gouvernement entend créer un énième dispositif s'ajoutant à la kyrielle des dispositifs aidés existants comme la CMU-C, l'ACS, les contrats solidaires et responsables, les labellisations, les référencements, les contrats collectifs obligatoires, etc.

Pour concevoir une réponse adaptée à la problématique des seniors, il eut été pertinent de s'interroger sur les raisons qui poussent la majorité, pour ne pas dire la totalité, des salariés couverts par un contrat collectif obligatoire, à renoncer au moment du passage à la retraite à leurs anciennes garanties santé, celles-ci étant d'ailleurs souvent de bon niveau.

Le dispositif retenu par le Gouvernement n'est pas approprié : il méconnaît le mécanisme élémentaire de l'assurance, c'est-à-dire la mutualisation du risque ; en effet plus un risque est partagé par un grand nombre d'assurés, plus son coût individuel de couverture est faible.

En isolant une nouvelle fois une catégorie de population, celle des plus de 65 ans, ce dispositif interdit la solidarité entre actifs et retraités, fondement de la gestion mutualiste du risque santé.

Une concertation entre les organismes complémentaires santé et les pouvoirs publics doit rapidement s'engager pour définir conjointement un système lisible, homogène et juste, qui rompe avec l'empilement successif de dispositifs spécifiques aujourd'hui synonyme d'iniquité. Il s'agit, conformément à la promesse du Président de la République, de permettre à l'ensemble des Français

d'accéder à une complémentaire santé, seul gage aujourd'hui d'un réel accès à des soins de qualité puisqu'elle rembourse 49% des frais de soins courants de nos concitoyens.

### **À propos de La Mutuelle Générale**

*Acteur majeur de l'économie sociale, La Mutuelle Générale protège près de 1,5 million de personnes. Partenaire des groupes La Poste et Orange depuis 70 ans, elle intervient sur le marché des particuliers et des entreprises, en santé et en prévoyance. Son expérience dans la gestion des régimes obligatoire comme complémentaire, lui confère une expertise globale des métiers de l'assurance santé. Au-delà du simple remboursement des frais médicaux, elle privilégie en particulier l'accompagnement personnalisé de ses adhérents par des services innovants s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment dans le domaine de la prévention en santé.*

*Fidèle à ses valeurs mutualistes et n'ayant pas d'actionnaires à rémunérer, La Mutuelle Générale dispose de la liberté nécessaire pour construire une stratégie sur le long terme au seul bénéfice de ses adhérents.*

### **Contacts presse :**

Emilie Fuchs – 01 55 25 58 78 – emilie.fuchs@partiesprenantes.com

Céline Vignolles – 01 40 78 34 35 - cvignolles@lamutuellegenerale.fr

**lamutuellegenerale.fr**

**Twitter : @LaMut Generale**